

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **36**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **20**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE
à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_074_CC_3
Réduction du capital social de la Société
Anonyme d'Économie Mixte Locale
NEXA

Nombre de votants : 44

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/10/2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-
IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-
LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE -
Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-
BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE -
Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU
- M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine
VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa
MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée
MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme
Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky
CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-
Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme
Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M.
Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme
Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M.
Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M.
Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille
MOREL-COIANIZ procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne
PAUSE-DAMOUR procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD
procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M.
Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY -
Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE
procuration à M. Jean-Bernard MONIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023_074_CC_3 : RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NEXA

Le Président de séance expose :

I - CONTEXTE

Par délibération en date du 24/06/2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire de NEXA, après avoir constaté que le montant des capitaux propres au 31/12/2018 s'élevait à 1 327 954 € et était inférieur à la moitié du capital social, avait décidé qu'il n'y avait pas lieu à la dissolution anticipée de la société.

Aux termes de l'article 223-42 alinéa 2 du Code de commerce :

« Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ».

En d'autres termes, NEXA devait avoir reconstitué ses capitaux propres, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit avant le 31/12/2022.

Le Code de commerce prévoit que si les capitaux propres ne sont pas reconstitués à l'issue de ce délai, l'Assemblée Générale doit décider une réduction du capital à hauteur des pertes.

Afin de régulariser cette situation, il a été présenté au Conseil d'Administration une proposition de réduction de capital motivée par des pertes.

Cette proposition a été validée par le Conseil d'administration du 12/04/2023.

Elle est transmise pour délibération aux assemblées des collectivités actionnaires de NEXA : REGION, TCO et CINOR.

II – PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL

1- situation actuelle

Le capital de NEXA est actuellement fixé à 5 378 958 €, divisé en 228 600 actions d'une valeur nominale de 23,53 € chacune, libérées en totalité, toutes de même catégorie.

Il est réparti comme suit :

	Actions	Valeur nominale	Apports	Répartition
REGION REUNION	202100	23,53 €	4 755 413,00 €	88,4077%
CINOR	1424	23,53 €	33 506,72 €	0,6229%
TCO	1425	23,53 €	33 530,25 €	0,6234%
STAR	600	23,53 €	14 118,00 €	0,2625%
BRL PARTICIPATIONS	600	23,53 €	14 118,00 €	0,2625%
MOISSENET Michel	1	23,53 €	23,53 €	0,0004%
LEUNG SAM FONG Eric	1	23,53 €	23,53 €	0,0004%
CCIR	13600	23,53 €	320 008,00 €	5,9493%
SIDELEC	150	23,53 €	3 529,50 €	0,0656%
SOFIDER	150	23,53 €	3 529,50 €	0,0656%
HATIA Ahmed	149	23,53 €	3 505,97 €	0,0652%
RAVATE PROFESSIONNEL	8400	23,53 €	197 652,00 €	3,6745%
Total	228600	23,53 €	5 378 958,00 €	100,0000%

Les capitaux propres se présentent comme suit :

Capitaux propres	
Capital	5 378 958,00 €
Réserve légale	4 850,00 €
Report à nouveau	- 4 080 410,00 €
Subventions d'investissement	129 164,00 €
Capitaux propres	1 432 562,00 €

2- Réduction de capital

La société doit réduire son capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves.

Les pertes sociales s'élevant à -4 080 410 € au 31/12/2021, il est proposé de réduire le capital d'un montant de 4 078 224 € pour le porter de 5 378 958 € à 1 300 734 €.

Cette réduction de capital est opérée par voie de diminution de 17,84 € de la valeur nominale de chaque action, qui passe de 23,53 € à 5,69 €.

Le capital de la Société s'élève donc à 1 300 734 € réparti comme suit :

	Actions	Valeur nominale	Apports	Répartition
REGION REUNION	202100	5,69 €	1 149 949,00 €	88,4077%
CINOR	1424	5,69 €	8 102,56 €	0,6229%
TCO	1425	5,69 €	8 108,25 €	0,6234%
STAR	600	5,69 €	3 414,00 €	0,2625%
BRL PARTICIPATIONS	600	5,69 €	3 414,00 €	0,2625%
MOISSENET Michel	1	5,69 €	5,69 €	0,0004%
LEUNG SAM FONG Eric	1	5,69 €	5,69 €	0,0004%
CCIR	13600	5,69 €	77 384,00 €	5,9493%
SIDELEC	150	5,69 €	853,50 €	0,0656%
SOFIDER	150	5,69 €	853,50 €	0,0656%
HATIA Ahmed	149	5,69 €	847,81 €	0,0652%
RAVATE PROFESSIONNEL	8400	5,69 €	47 796,00 €	3,6745%
Total	228600	5,69 €	1 300 734,00 €	100,0000%

Les capitaux propres se présentent comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 974-249740101-20230927-2023_074_CC_3-DE

Capitaux propres

Capital	1 300 734,00 €
Réserve légale	4 850,00 €
Report à nouveau	- 2 186,00 €
Subventions d'investissement	129 164,00 €
Capitaux propres	1 432 562,00 €

Les capitaux propres (1 432 562 €) deviennent ainsi supérieurs à la moitié du capital social (1 300 734 € / 2 = 650 367 €).

III - MODIFICATION DES STATUTS

Si la réduction de capital est réalisée, il convient de modifier les articles 7 (Capital social) et 8 (Apports) des statuts de la manière suivante :

Article 7 – Capital social

Ancienne version à remplacer :

Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (5 378 958 €). Il est divisé en DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS (228.600) actions d'une valeur nominale de VINGT-TROIS EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (23.53 €) chacune réparties de la manière suivante et ce, suite au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/01/2014 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital en €	% capital
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS				
REUNION REUNION	202 100,00	23,53	4 755 413,00	88,4077%
CINOR	1 424,00	23,53	33 506,72	0,6229%
TCO	1 425,00	23,53	33 530,25	0,6234%
TOTAL COLLECTIVITES	204 949,00	23,53	4 822 449,97	89,6540%
AUTRES ACTIONNAIRES				
STAR	600,00	23,53	14 118,00	0,2625%
BRL	600,00	23,53	14 118,00	0,2625%
MOISSENET Michel	1,00	23,53	23,53	0,0004%
LEUNG-SAM-FONG Eric	1,00	23,53	23,53	0,0004%
CCIR	13 600,00	23,53	320 008,00	5,9493%
SIDELEC	150,00	23,53	3 529,50	0,0656%
SOFIDER	150,00	23,53	3 529,50	0,0656%
HATIA Ahmed	149,00	23,53	3 505,97	0,0652%
SAS RAVATE PROFESSIONNEL	8 400,00	23,53	197 652,00	3,6745%
TOTAL AUTRES	23 651,00	23,53	556 508,03	10,3460%
TOTAL	228 600,00	23,53	5 378 958,00	100,0000%

Nouvelle version à insérer :

Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS (1 300 734 €). Il est divisé en DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS (228 600) actions d'une valeur nominale de CINQ EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (5,69 €) chacune réparties de la manière suivante et ce, suite au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du _____ :

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nom	Capital en €	% capital
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS				
REUNION REUNION	202 100,00	5,69	1 149 949,00	88,4077%
CINOR	1 424,00	5,69	8 102,56	0,6229%
TCO	1 425,00	5,69	8 108,25	0,6234%
TOTAL COLLECTIVITES	204 949,00	5,69	1 166 159,81	89,6540%
AUTRES ACTIONNAIRES				
STAR	600,00	5,69	3 414,00	0,2625%
BRL	600,00	5,69	3 414,00	0,2625%
MOISSENET Michel	1,00	5,69	5,69	0,0004%
LEUNG-SAM-FONG Eric	1,00	5,69	5,69	0,0004%
CCIR	13 600,00	5,69	77 384,00	5,9493%
SIDELEC	150,00	5,69	853,50	0,0656%
SOFIDER	150,00	5,69	853,50	0,0656%
HATIA Ahmed	149,00	5,69	847,81	0,0652%
SAS RAVATE PROFESSIONNEL	8 400,00	5,69	47 796,00	3,6745%
TOTALAUTRES	23 651,00	5,69	134 574,19	10,3460%
TOTAL	228 600,00	5,69	1 300 734,00	100,0000%

Article 8 – Apports

Alinéa 6- à rajouter comme suit :

6- Aux termes de délibérations en date du _____, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital de 4 078 224 € pour le porter de 5 378 958 € à 1 300 734 €, par réduction de la valeur nominale de l'action de 23,53 € à 5,69 €.

S'agissant de modifications statutaires portant sur la composition du capital ou les structures des organes dirigeants, l'accord des représentants ne peut intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant ces modifications (article L1524-1 du CGCT).

Après délibération des Collectivités, un Conseil d'Administration sera à nouveau convoqué. Ce Conseil d'Administration devra valider le rapport concernant la réduction du capital social à présenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'il y aura lieu de convoquer.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/09/2023.


A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/09/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la reconstitution des capitaux propres de NEXA par réduction du capital d'un montant de 4 078 224 € par une diminution de la valeur nominale de l'action. Cette perte serait absorbée par chaque actionnaire à hauteur de son pourcentage de participation dans le capital.

**Le capital social de NEXA passerait ainsi de 5 378 958 € à 1 300 734 €.
La valeur nominale de l'action passerait de 23,53 euros à 5,69 euros.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 
ID : 974-249740101-20230927-2023_074_CC_3-DE

- APPROUVER les modifications consécutives apportées aux statuts (articles 7 et 8).

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président